

Commune de Saint-Prix**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015Date de convocation : 9 décembre 2015Date d'affichage : 23 décembre 2015

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents | 21 |
| Membres votants | 27 |

L'an deux mil quinze, le 15 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie – salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Adjoints – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. BATTISTON, Mme MARMUGI, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. SEFRIN, Mme JARRY, Mme MEYER, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. LAVALLEE, Mme JEANMET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme NGO DJOB pouvoir à Mme ALTENBOURGER, M. MARTIN pouvoir à M. BOURSE, M. DOUAY pouvoir à M. le Maire, Mme DRIENCOURT à Mme MEYER, Mme SILVA à Mme GAILLAC, Mme BRACCIALI à M. GUINAULT.

Absents excusés : Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, M. DE ROSA.

Secrétaire de séance : M. GUINAULT

N° DEL-2015-146**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis, par Monsieur le préfet du Val d'Oise, le 1^{er} décembre 2015

A. L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LE VAL-D'OISE**I - L'ETAT DES LIEUX****Un développement récent de la coopération intercommunale**

Si l'intercommunalité dans le Val-d'Oise préexistait à la création du département en 1964, sous la forme de syndicats intercommunaux, l'intercommunalité à fiscalité propre a fait son apparition avec la création de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise et la création du Syndicat communautaire d'aménagement (SCA) de Cergy-Pontoise, en 1972. Le SCA est devenu en 1984 le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), puis une communauté d'agglomération en 2003.

Hormis cette création, l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise a démarré dans le sillage de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avec la création de deux communautés de communes :

- la communauté de communes du Pays de France (le 20 décembre 1993) ;
- la communauté de communes Roissy-Porte de France (le 24 mai 1994).

Le mouvement de création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre s'est accéléré avec la publication de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement.

Si l'on excepte la création de deux communautés de communes Val de France et Val et Forêt en 1996 et qui sont devenues depuis des communautés d'agglomération, c'est à partir de 2001 que l'intercommunalité à fiscalité propre s'est véritablement développée avec la création de 13 EPCI à fiscalité propre entre 2001 et 2005.

Une couverture géographique parachevée par la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de novembre 2011

Le département comptait au 1^{er} janvier 2011, 29 communes non couvertes par un EPCI à fiscalité propre (19 communes dans le Vexin, 5 communes (Enghien, Goussainville, Gonesse, Bonneuil-en-France, Attainville) dans l'Est du Val-d'Oise, et 5 communes (Nerville-la-Forêt, Bessancourt, Taverny, Franconville, Sannois) dans le « centre » du département.

Le Val-d'Oise a été, en 2011 après plus d'un an de concertation entre l'Etat et les élus concernés, le premier département de France à voir adopté un schéma départemental de coopération intercommunale et fin 2013 le premier département de France à avoir intégralement mis en œuvre les orientations ainsi adoptées.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de novembre 2011 avait ainsi prévu 11 procédures réorganisant les EPCI à fiscalité propre (1 fusion et 10 extensions de périmètre) et 14 procédures rationalisant le nombre de syndicats intercommunaux (4 fusions et 10 dissolutions).

A ce jour, on dénombre 16 EPCI à fiscalité propre dans le Val-d'Oise avec 7 Communautés d'Agglomération et 9 Communautés de Communes :

- toutes les communes du département soit 185, appartiennent à un EPCI à fiscalité propre ;
- toute la population, soit 1 203 920 habitants, vit au sein d'un EPCI à fiscalité propre.

II.1 Impacts de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

1. Rattachement de la commune d'Argenteuil à la Métropole du Grand Paris ;

L'article 12 de la loi MAPTAM crée au 1^{er} janvier 2016, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé « la métropole du Grand Paris ».

Par délibération du 18 juillet 2014, la commune d'Argenteuil a adhéré à la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, conformément au 4^o de l'article L521 9-1 du code général de collectivités territoriales.

2. Le schéma régional Ile-de-France, approuvé par le Préfet de Région le 4 mars 2015

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, le Préfet de Région Île-de-France a approuvé le 4 mars 2015 le schéma régional de coopération intercommunale qui, en ce qui concerne le Val-d'Oise, prévoit au 1^{er} janvier 2016 :

1. L'extension de la CC de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, de Butry-sur-Oise et de Valmondois ;
2. L'extension de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Méry-sur-Oise et de Mériel ;
- 3 La fusion des CA Le Parisis et Val et Forêt et extension concomitante du périmètre à la commune de Frépillon ;
4. La fusion de la CA de la Vallée de Montmorency et de la CC Ouest Plaine de France et extension concomitante aux communes de Saint-Prix et de Montlignon ;
5. La fusion des CA Val de France et Roissy-Porte de France et extension concomitante de périmètre à 17 communes de Seine et Marne, membres de la CC plaines et Monts de France ;
6. La fusion des CA de Saint-Germain Seine et Forêts, Boucle de la Seine, de la CC Maisons-Mesnil et extension concomitante à la commune de Bezons ;

De fait, la CA Argenteuil-Bezons et la CC Vallée de l'Oise et des impressionnistes, dont les communes sont adhérentes à d'autres EPCI à fiscalité propre, disparaissent.

3. Etat de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise au premier janvier 2016

4 communautés d'agglomération (CA) :

- La CA de Cergy-Pontoise (203 013 habitants) ;
- La CA Val Parisis issue de la fusion des CA Le Parisis et Val et Forêt étendue à la commune de Frépillon (265 509 habitants) ;
- La CA Plaine Vallée issue de la fusion de la CA de la Vallée de Montmorency et de la CC Ouest Plaine de France, étendue aux communes de Saint-Prix et de Montlignon (181 676 habitants) ;
- La CA Roissy Pays de France issue de la fusion des CA Val de France et Roissy-Porte de France étendue aux (17) communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis en Seine et Marne (345 988 habitants).

7 communautés de communes (CC) :

- La CC Vexin Val de Seine (17 273 habitants)
- La CC Vexin Centre (24 139 habitants)
- La CC du Sausseron et des Impressionnistes (19 775 habitants)
- La CC de la Vallée de l'Oise et des trois forêts (38 107 habitants)
- La CC du Haut Val-d'Oise (35 176 habitants)
- La CC de Carnelle- Pays de France (22 318 habitants)
- La CC du Pays de France (9 880 habitants)

et 2 communes intégrées dans des EPCI ayant leur siège hors du Val-d'Oise :

- La commune d'Argenteuil intégrée dans la Métropole du Grand Paris (MGP),
- La commune de Bezons intégrée dans la CA issue de la fusion des CA de Saint-Germain Seine et Forêts, Boucle de la Seine, de la CC Maisons-Mesnil (Yvelines).

II.2 La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

Les trois grands apports de la loi NOTRe en matière d'intercommunalité

- Un nouveau seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre :

L'article 33 de la loi codifié à l'article L.5210-1-1 du CGCT prescrit l'augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Un seul EPCI valdoisien est inférieur à ce seuil : la CC Pays de France (9 880 habitants)

- Une nouvelle série de compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération :

En matière de développement économique, les compétences des communautés sont élargies par la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et par l'ajout de la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

De nouvelles compétences obligatoires sont créées « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Certaines ont un délai de prise en charge différencié ou différé :

- ✓ Les compétences sont toutes prise en charge Immédiatement pour les EPCI créés au 1^{er} janvier 2016 ;
- ✓ Au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés existantes à la date de publication de la loi (7 août 2015)

- Un principe de réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes :

Il existait 146 syndicats de communes ou syndicats mixtes dans le Val-d'Oise en 2007. 29 structures ont déjà été supprimées ; il reste 117 syndicats en 2015.

Les syndicats sont amenés à disparaître lorsque les compétences qu'ils exercent sont reprises par les EPCI à fiscalité propre (art. L 5214-21, L 5215-21 et L 5216-6 du CGCT).

En ce qui concerne les compétences eau et assainissement, la loi étend le mécanisme de la représentation-substitution à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Cependant, le principe de représentation-substitution d'une communauté, en lieu et place de ses membres, dans un syndicat n'est possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant à trois communautés au moins à la date du transfert de la compétence

En revanche, lorsqu'un syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois communautés au moins, le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté vaut retrait des communes membres du syndicat.

Parallèlement le droit commun (l'article L.5211-61 du CGCT) permet de déléguer les compétences eau et assainissement et déchets ménagers notamment à un ou plusieurs syndicats sur le territoire intercommunal.

III. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La carte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale figure en annexe 3. Ce schéma tient compte d'éléments physiques, financiers, historiques et culturels du Val-d'Oise et de ses collectivités.

1 - Un département aux multiples facettes

Le département du Val-d'Oise est le moins étendu des départements de la grande couronne parisienne, mais l'un des plus peuplés de France (1 203 920 habitants, deux fois plus qu'en 1962) et le plus jeune de France métropolitaine (30 % de la population ayant moins de 20 ans).

Situé au Nord de l'Île de France, délimité à l'Ouest par l'Epte et au Sud par les coteaux qui dominent la Seine, le département est traversé par la vallée de l'Oise. Les paysages que l'on y rencontre sont

constitués de plateaux (le Vexin, Le Pays de France, la plaine de Pierrelaye) et de vallées (Persan, Viosne, Sausseron, Petit Rosne et Croult.).

Deux grandes catégories de territoires caractérisent le Val-d'Oise :

- les pôles urbains correspondent aux territoires exerçant des fonctions centrales ; ils sont à la fois des lieux d'emplois et d'habitat (Argenteuil, Cergy-Pontoise, Sarcelles, Roissy,...) ;
- et les conurbations non polarisées qui se caractérisent par une continuité de l'urbanisation sans forte centralité structurante (Vallée de Montmorency, Vallée de l'Oise, par exemple).

En dehors des territoires urbains, le Vexin et le Pays de France conservent leurs caractéristiques agricoles et naturelles prédominantes malgré une augmentation récente de population.

Les axes de communication ont souvent provoqué un développement linéaire de l'urbanisation (RD 14, RD 1) permettant l'accès aisé vers les départements de l'Oise et de l'Eure.

La croissance rapide au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a conduit à prendre des mesures de protection des paysages et des ressources naturelles : sites inscrits, Parcs Naturels Régionaux, mesures de protection des lisières de forêts et des coupures vertes dans le schéma directeur de la Région Ile-de-France, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Des caractéristiques résultant de la géographie et de politiques publiques ont joué un rôle contraignant pour l'urbanisation par la prise en compte de risques liés aux sols (mouvement de terrains, présence de gypse, retrait et gonflement des sols argileux...), aux inondations, qui aboutissent à encadrer, voire à interdire, les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées.

Par ailleurs, le souci de préserver les populations des nuisances sonores impose de réduire l'exposition au bruit des avions. Deux dispositifs réglementaires tendent à réduire l'impact de ces nuisances sur les riverains et visent à maîtriser l'urbanisation au voisinage des aéroports.

2 - Satisfaire aux objectifs de la loi

Seul un EPCI valdoisien est inférieur au nouveau seuil défini par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 (codifié à l'article L.5210-1-1 du CGCT) qui prescrit l'augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Le schéma propose donc de fusionner la communauté de communes « Pays de France » qui compte 9 880 habitants avec la communauté de communes voisine, qui présente des caractéristiques similaires, à savoir la communauté de communes Carnelle Pays de France.

B – LES SYNDICATS ET SYNDICATS MIXTES DU VAL-D'OISE

I – L'état des Lieux

Aux 16 EPCI à fiscalité propre existants aujourd'hui (11 au 1^{er} janvier 2016), s'ajoutent les syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qui totalisent 117 structures. Comme partout ailleurs, le mouvement de l'intercommunalité est né avec eux.

Jusqu'en 1972, ils ont fait vivre l'intercommunalité dans le département.

Dans un premier temps, leurs compétences ont été limitées à la gestion de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères. Elles se sont progressivement élargies à d'autres domaines, tels la construction et la gestion d'équipements notamment dans les secteurs scolaires et sportifs.

Ce développement lié en grande partie à la reconstruction et à l'essor démographique de l'après-guerre, s'est poursuivi après les années 1970, avec la création de syndicats s'ouvrant à d'autres

problématiques telles que la gestion d'équipements, les transports, l'environnement, l'aménagement, l'urbanisme, l'énergie, les télécommunications...

La liste des 117 syndicats ou syndicats mixtes classée par domaine d'intervention est annexée au présent document.

II – Les objectifs et les moyens de la loi

Pour les structures intercommunales qui ne sont pas à fiscalité propre, c'est à dire les syndicats de communes et les syndicats mixtes, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu une rationalisation par :

- la suppression de syndicats devenus sans objet ou dont l'activité est réduite ;
- la dissolution avec transfert de leur compétence à un EPCI à fiscalité propre ;
- le regroupement par fusion de syndicats entre eux.

Ces moyens n'ont pas été remis en question par la loi NOTRe qui au contraire propose des outils complémentaires ou impose des règles qui concourent à l'objectif de rationalisation.

L'instruction ministérielle du 27 août 2015 demande aux Préfets de porter une attention particulière sur :

- les syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre actuels ou envisagés ;
- les syndicats dont la loi a prévu le transfert des compétences aux EPCI à fiscalité propre entre 2016 et 2020.

Elle rappelle également le pouvoir temporaire accordé par l'article 40 de la loi NOTRe permettant au préfet de dissoudre tout syndicat jugé inutile en raison du transfert envisagé de ses compétences. Les préfets de département ont pour mission de recenser les syndicats devant être dissous, y compris pour absence d'activité

III – Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Après recensement des syndicats hors et dans les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, 117 syndicats sont dénombrés dans le Département du Val-d'Oise.

1 - Supprimer les syndicats sans activité financière ou apparaissant sans activité réelle : 3 syndicats de ce type ont été identifiés au jour d'élaboration du présent schéma

Il est proposé de dissoudre :

- le syndicat intercommunal (SI) de Frépillon-Bessancourt pour le CES (plus d'activité financière depuis 2 ans)
- le syndicat interdépartemental Seine et Epte (entretien voirie) qui a cessé toute activité et a vendu récemment ses biens
- SIEGENS (4 communes de la future CA Val-Parisis) dont l'activité est réduite à la collecte des subventions nécessaire à l'entretien d'un espace naturel sensible régional par un organisme extérieur.

2 - Recenser les syndicats appelés en théorie à disparaître d'ici le 1^{er} janvier 2020 par application de la loi et analyser les contraintes techniques qui plaideraient pour leur maintien en l'état ou nécessiterait leur fusion avec d'autres

3 - Étudier des regroupements possibles des syndicats techniques (eau, assainissement, ordures ménagères...)

Syndicats devant faire l'objet d'une étude (appelés à disparaître d'ici le 1^{er} janvier 2020)

- **en matière d'eau potable** : sur 17 syndicats, 15 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
- **en matière d'assainissement collectif** : sur 21 syndicats, 13 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
- **en matière d'assainissement non collectif** : sur 8 syndicats, 4 dont le périmètre couvre moins de 3 EPCI à fiscalité propre
- **en matière de collecte et/ou de traitement des déchets** : on compte 7 syndicats

A cet égard, deux groupes de travail ont été créés à l'issue de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015. Ils sont animés par le directeur départemental des territoires et portent, l'un sur la thématique eau et assainissement, l'autre sur la thématique « collecte et traitement des déchets ménagers ». Ils doivent se réunir plusieurs fois d'ici fin mars 2016 et autant de fois que nécessaire pour éclairer les choix futurs de la CDCI.

Avis de la commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

1 – L'intercommunalité à fiscalité propre avec la mise en œuvre du schéma régional Île de France

Depuis la mise en œuvre de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM (avec l'application, notamment, de ses articles 10 et 11), le conseil municipal réaffirme :

- que la commune n'a pas demandé à ce que le périmètre de l'intercommunalité soit revu
- que la commune n'a pas demandé son retrait de la communauté d'agglomération Val et Forêt
- que la commune ne dispose pas de l'ensemble des paramètres, notamment financiers, afin de prendre « en toute connaissance de cause » une décision
- que la commune n'entend pas être pénalisée, sous quelque forme que ce soit, par des décisions prises par des autorités administratives qui lui sont supérieures (en premier lieu l'Etat qui a décidé, seul, de proposer un nouveau schéma régional de coopération intercommunale)
- que, cependant, le fait d'intégrer un nouvel EPCI, issu de la fusion de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) et de la communauté de communes de l'ouest de la plaine de France, ne semble pas incohérent du point de vue de la structure même des communes
- qu'il paraît cohérent de regrouper des communes ayant un lien avec la forêt de Montmorency
- que la proposition de schéma régional et départemental de coopération intercommunale permettra une meilleure gestion du dossier de la croix verte
- que, dès lors, cette situation semble être la plus favorable à la commune de Saint-Prix

2 – Les syndicats et syndicats mixtes du Val-d'Oise

Au 1^{er} janvier 2015, la commune a transféré au SIARE sa compétence « assainissement ».

La commune entend à ce que le SIARE voit son périmètre et ses compétences étendus.

Par sa position géographique le SIARE a un rôle à jouer dans la confluence Oise – Seine afin d'assurer la mise en œuvre d'actions coordonnées dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sous leurs différents volets (eaux usées, collecte, transport, traitement, eaux pluviales, protection de nappe, pollution de l'Oise, etc.).

Pour atteindre une définition partagée par l'ensemble des collectivités concernées par ces problématiques des objectifs, du niveau d'ambition et des moyens, et pour une meilleure efficacité des actions, dans une vision globale amont-aval, l'extension du périmètre vise une logique hydraulique et hydrologique à la fois vers le sud (vers la Seine) et vers l'amont de l'Oise, en rive gauche.

Ainsi, il peut être envisagé une extension qui couvre, vers l'aval, la Communauté d'Agglomération Val Parisien et, vers l'amont, la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts. Ce périmètre trouve sa cohérence dans la concordance avec l'Unité Hydrographique Confluence Oise,

en rive gauche. Dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie insistait sur la nécessité de rapprochements en termes de gouvernance pour établir un programme ambitieux et concerté pour répondre aux enjeux de ce territoire sensible.

Cet élargissement répond à cet enjeu de protection du territoire et viserait à la protection de l'Oise et de ses petits affluents. Les rus de Presles, du Vieux Moutiers et de Montubois sont des petits cours d'eau, à faible étiage, mais très sensibles aux pollutions. Le ru de Liesse quant à lui fait subir aux territoires qu'il traverse des nuisances à la fois en termes de débordements et en termes de pollution en particulier à Pierrelaye et Saint-Ouen l'Aumône.

La thématique des eaux usées implique un élargissement ponctuel en rive droite de l'Oise, vers la commune d'Auvers-sur-Oise et la commune de Parmain, où se trouvent les stations d'épuration locales desservant la rive gauche.

Cette extension de périmètre porterait la population du SIARE à environ 464 400 habitants (augmentation de 42% par rapport à la situation actuelle) et le nombre de communes à 38 (augmentation de 80% par rapport à la situation actuelle).

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale avec les remarques suivantes :

1 - sur l'intercommunalité à fiscalité propre avec la mise en œuvre du schéma régional Île de France

Le conseil municipal rappelle :

- que la commune n'a pas demandé à ce que le périmètre de l'intercommunalité soit revu
- que la commune n'a pas demandé à « quitter » la communauté d'agglomération Val et Forêt
- que la commune ne dispose pas de l'ensemble des paramètres, notamment financiers, afin de prendre « en toute connaissance de cause » une décision
- que la commune n'entend pas être pénalisée, sous quelque forme que ce soit, par des décisions prises par des autorités administratives qui lui sont supérieures (en premier lieu l'Etat qui a décidé, seul, de proposer un nouveau schéma régional de coopération intercommunale)
- que, cependant, le fait d'intégrer la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) ne semble pas incohérent du point de vue de la structure même des communes
- qu'il paraît cohérent de regrouper des communes ayant un lien avec la forêt de Montmorency
- que la proposition de schéma régional de coopération intercommunale permettra une meilleure gestion du dossier de la croix verte
- que, dès lors, cette situation semble être la plus favorable pour la commune de Saint-Prix

2 – Les syndicats et syndicats mixtes du Val-d'Oise

Au 1^{er} janvier 2015, la commune a transféré au SIARE sa compétence « assainissement ».

La commune entend à ce que le SIARE voit son périmètre et ses compétences étendus.

Par sa position géographique le SIARE a un rôle à jouer dans la confluence Oise – Seine afin d'assurer la mise en œuvre d'actions coordonnées dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sous leurs différents volets (eaux usées, collecte, transport, traitement, eaux pluviales, protection de nappe, pollution de l'Oise, etc.).

Pour atteindre une définition partagée par l'ensemble des collectivités concernées par ces problématiques des objectifs, du niveau d'ambition et des moyens, et pour une meilleure efficacité des actions, dans une vision globale amont-aval, l'extension du périmètre vise une logique hydraulique et hydrologique à la fois vers le sud (vers la Seine) et vers l'amont de l'Oise, en rive gauche.

Ainsi, il peut être envisagé une extension qui couvre, vers l'aval, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et, vers l'amont, la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts. Ce périmètre trouve sa cohérence dans la concordance avec l'Unité Hydrographique Confluence Oise, en rive gauche. Dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie insistait sur la nécessité de rapprochements en termes de gouvernance pour établir un programme ambitieux et concerté pour répondre aux enjeux de ce territoire sensible.

Cet élargissement répond à cet enjeu de protection du territoire et viserait à la protection de l'Oise et de ses petits affluents. Les rus de Presles, du Vieux Moutiers et de Montubois sont des petits cours d'eau, à faible étiage, mais très sensibles aux pollutions. Le ru de Liesse quant à lui fait subir aux territoires qu'il traverse des nuisances à la fois en termes de débordements et en termes de pollution en particulier à Pierrelaye et Saint-Ouen l'Aumône.

La thématique des eaux usées implique un élargissement ponctuel en rive droite de l'Oise, vers la commune d'Auvers-sur-Oise et la commune de Parmain, où se trouvent les stations d'épuration locales desservant la rive gauche.

Cette extension de périmètre porterait la population du SIARE à environ 464 400 habitants (augmentation de 42% par rapport à la situation actuelle) et le nombre de communes à 38 (augmentation de 80% par rapport à la situation actuelle).

Cette extension de périmètre et de compétences doit être effectuée sous réserve de l'accord des différents syndicats.

* *

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Jean-Pierre ENJALBERT

Maire



